

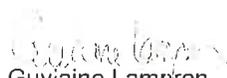
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Guylaine Lampron, greffière-trésorière adjointe de la MRC du Val-Saint-François, que le Règlement numéro 2024-02 intitulé Règlement numéro 2024-02 établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François a été adopté à la séance du Conseil, le mercredi 11 décembre 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la MRC, au 810, montée du Parc à Richmond ou en communiquant au 819 826-6505.

Ledit règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

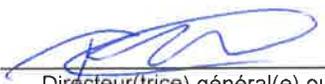
Donné à Richmond, ce 12 décembre 2024.


Guylaine Lampron
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (art. 433 CM)

Je soussigné PASCAL BLAIS, directeur(trice) général(e) ou greffier(ière) de la Municipalité de SAINT-DENIS DE-BROMPTON, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public pour l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2024-02 intitulé Règlement numéro 2024-02 établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François, aux endroits fixés par le Conseil, le 16 DECEMBRE 2024 entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 DECEMBRE 2024.

SCEAU 
Directeur(trice) général(e) ou Greffier(ière)